

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 5 décembre 2024

028-282800366-20241205-B_2024_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024 - 35 : Convention partenariat pour DPD mutualisé avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) – Désignation des représentants

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment son article 37-1 qui prévoit l'obligation pour les autorités publique ou organismes publics, de désigner un délégué à la Protection des Données ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération B 2024-32 du 11 octobre 2024 relative à la convention partenariat entre le SDIS et Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

Lors de sa séance du 11 octobre 2024, le Bureau du CASDIS a autorisé le président à signer la convention entre le SDIS 28 et Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Cette convention prévoit qu'ELI assurera pour le compte du SDIS, à compter du 1^{er} janvier 2025, la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

Cette mission recouvre notamment :

- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- la réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- la proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- la rédaction du registre des activités de traitement,
- la sensibilisation/formation des élus et des agents,
- l'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière.

Le coût de cette mission est établi forfaitairement et susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

028-282800366-20241205-B_2024_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, il convient aujourd'hui de désigner des représentants du SDIS pour participer à l'Assemblée générale d'ELI.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, désigne M. Marc GUERRINI pour représenter le SDIS à l'Assemblée générale et Mme Evelyne DELAPLACE, sa suppléante.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /